



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 30 JUIN 2023

SOMMAIRE

1	ACTIVITÉS PRINCIPALES	5
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ	6
2.1	Principales données financières issues des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023	6
2.2	Faits marquants du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	7
2.3	Chiffre d'affaires premier semestre 2023	7
2.4	Évolution des cours des métaux et métaux précieux	8
2.5	Information sur l'utilisation des taux de change	9
2.6	Résultats consolidés du Groupe AMG au 30 juin 2022	9
2.7	Flux de trésorerie	9
2.8	Capitaux propres	9
2.9	Perspectives	10
2.10	Principaux risques et incertitudes	10
2.11	Continuité d'exploitation	10
3	COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023	11
3.1	Compte de résultats consolidés au 30 juin 2023	11
3.2	État des autres éléments résultat global	12
3.3	Bilan consolidé au 30 juin 2023 – Actif	12
3.4	Bilan consolidé au 30 juin 2023 – Passif	12
3.5	Tableau de flux de trésorerie consolidé	13
3.5.1	Tableau de flux de trésorerie consolidé	14
3.6	État des variations des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023	14
4	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023	15
4.1	Information générale	15
4.2	Base de préparation des états financiers	15
4.3	Principes de consolidation	15
4.4	Référentiel comptable	15
4.5	Changement de méthodes comptables	16
4.6	Méthodes et règles d'évaluation	16
4.6.1	Événements postérieurs à la date de clôture	16
4.6.2	Résultat par action	16
4.6.3	Produits et charges non récurrents	17
4.6.4	Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition	17
4.6.5	Pertes de valeur	18
4.6.6	Immobilisations incorporelles	18
4.6.7	Immobilisations corporelles	19
4.6.8	Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	19
4.6.9	Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16	20
4.6.10	Actifs financiers non courants	20
4.6.11	Stocks, encours	21
4.6.12	Créances et dettes	21
4.6.13	Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères	21
4.6.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie	21
4.6.15	Instruments dérivés	22
4.6.16	Provisions pour risques et charges	22
4.6.17	Provision pour remise en état des sites	22
4.6.18	Impôts, impôts différés et situation fiscale latente	22
4.6.19	Actions propres AMG	23
4.6.20	Paiement en actions	23

4.6.21	Crédit d'impôt pour investissement.....	23
4.6.22	Actifs et passifs éventuels	23
4.6.23	Engagements de retraite - Maladies professionnelles	24
4.6.24	Reconnaissance des revenus.....	24
4.7	Considérations et terminologies minières	25
	5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	27
5.1	Évolution de la composition du Groupe	27
5.2	Liste des sociétés consolidées	28
	6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023 - BILAN	28
6.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes	28
6.1.2	Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 30 juin 2023	29
6.1.3	Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 30 juin 2023	29
6.2	Actifs financiers non courants	32
6.3	Stocks et encours	32
6.4	Créances et autres créances.....	33
6.5	Trésorerie et équivalents de trésorerie	33
6.6	Capitaux propres	33
6.6.1	Évolution juridique du capital	33
6.6.2	Actionariat.....	34
6.7	Variation des provisions pour risques et charges	35
6.8	Tableau détaillé des emprunts et dettes financières au 30 juin 2023.....	35
6.9	Dettes commerciales et autres passifs	36
	7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023 - COMPTE DE RÉSULTAT.....	37
7.1	Chiffre d'affaires	37
7.2	Charges d'exploitation	37
7.2.1	Ventilation des achats consommés.....	37
7.3	Charges de personnel.....	37
7.4	Autres produits et charges d'exploitation	38
7.5	Dotations et reprises aux amortissements et provisions	38
7.6	Produits et charges financières et service de la dette	38
7.7	Produits et charges financières et service de la dette	38
	8 INFORMATION SECTORIELLE AU 30 JUIN 2023	39
8.1.1	Information par groupe d'activité	39
8.1.2	Informations par zone géographique	39
8.1.3	Comptes de résultat et principaux postes du bilan sectoriel au 30 juin 2023	39
	9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS	39
9.1.1	Suspension de cours	Erreur ! Signet non défini.
9.1.2	Bon Espoir	39
9.1.3	REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC	39
9.1.4	REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU	39
	10 PRINCIPAUX LITIGES	40
10.1	Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI".....	40
10.2	Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima.....	40
10.3	Enquête de l'AMF	40
10.4	Contrôle de l'Office des Changes Marocain	40

RAPPORT FINANCIER semestriel au 30 juin 2023

Attestation du responsable du Rapport Financier Semestriel

Je soussigné,

Monsieur Luc GÉRARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société AuPlata Mining Group – AMG ("AMG"),

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés condensés du groupe AMG (le "**Groupe**") pour le premier semestre de l'exercice 2023, période du 1^{er} janvier 2023 - 30 juin 2023 (les "**Comptes Semestriels 2023**"), non audités, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, et que le présent Rapport Semestriel d'activité (le "**Rapport Semestriel 2022**") est une présentation fidèle des événements importants survenus durant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. Les Comptes Semestriels sont une présentation condensée de l'information financière, celle-ci doit être lue en parallèle du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2022 (le "**Rapport Financier Annuel 2022**¹").

Le 29 décembre 2023
Monsieur Luc GÉRARD
Président-Directeur-Général

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES

Auplata Mining Group - AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Dorlin").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suykutambo, d'El Santo de San Miguel et de Condorama, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suykutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suykutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "Ana Maria", la mine "Del Santo", les bases-vie ("Suykutambo" et "El Santo») et d'autres infrastructures principalement situées à "Suykutambo" et "El Santo" (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT possède 13 concessions, 18 permis miniers et 35 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

En République Démocratique du Congo :

Acquisition par la société Touissit International Company, filiale à 100% de CMT, a procédé à l'acquisition de 9,2% des sociétés holding détentrices à 100% des sociétés minières Namoya Mining SAU, Kamituga Mining SAU, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SAU. Les entités possèdent en RDC 6 permis d'exploitation et 1 permis de recherche, totalisant plus de 1800 KM² de surface.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1 Principales données financières issues des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023

En '000€	Notes	30-06-23	30-06-22
Chiffre d'affaires	7.1	39.637	34.372
Achats et services	7.2	(16.971)	(16.074)
Charges de personnel	7.3	(7.684)	(7.018)
Impôts et taxes		(395)	(360)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(6.160)	(6.668)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(369)	(989)
Résultat opérationnel courant		8.059	3.263
Produits et charges non récurrents	7.7	(541)	(1.515)
Résultat opérationnel		7.518	1.748
Résultat financier	7.6	(6.853)	(26.189)
Résultat courant		665	(24.441)
Impôt sur le résultat		(2.000)	(1.335)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(1.335)	(25.777)
Résultat net des activités non poursuivies		0	15
Résultat net		(1.335)	(25.761)
dont part du Groupe		(5.557)	(28.541)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		4.223	2.779
Nombre moyen pondéré d'actions		2.258.498.556	868.072.130
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,00)	(0,03)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		0	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		2.258.498.556	868.072.130
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,00)	(0,03)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

2.2 Faits marquants du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

◆ Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1er janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€.

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150.000 € ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

◆ Désendettement – Remboursement partiel de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Voire note 11.1.2 du rapport Financier 2022 ([AMG – Rapport Financier 2022](#)).

◆ Développement à l'international du Groupe :

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

2.3 Chiffre d'affaires premier semestre 2023

◆ AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de vente d'or fin d'AMG Guyane se monte à 10,8 M€, l'usine ayant fait l'objet d'amélioration et d'une stabilisation des soucis liées à la jeunesse de celle-ci, les résultats se font connaître et prouvent la capacité du groupe de produire jusqu'à 50 kg mensuel. L'année 2023 une année qui confirme le potentiel de l'usine de Dieu Merci ainsi que la qualité des équipes opérationnelles.

◆ Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiales Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%. Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

◆ Evènements au Maroc :

Nouveaux permis :

Au Maroc, CMT s'est vu attribuer en date du 16 mai 2023, 6 nouveaux permis de recherches pour toutes substances, d'une superficie totale de 96 km², situés dans la province d'Azilal. Ces 6 nouveaux permis sur lesquels elle développe son nouveau projet de cuivre «Projet Tabaroucht» ; comme annoncé, la réalisation de l'étude de faisabilité et le lancement des travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine ont déjà été initiés.

Développement d'un projet Cuprifère :

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrée en production en 2024.

Avec 191.9 Kg d'or produit, les équipes d'AMG Guyane démontre sa réelle capacité de production, les raisons de cette performance sont surtout techniques et des ressources minières de bonnes teneurs .

AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

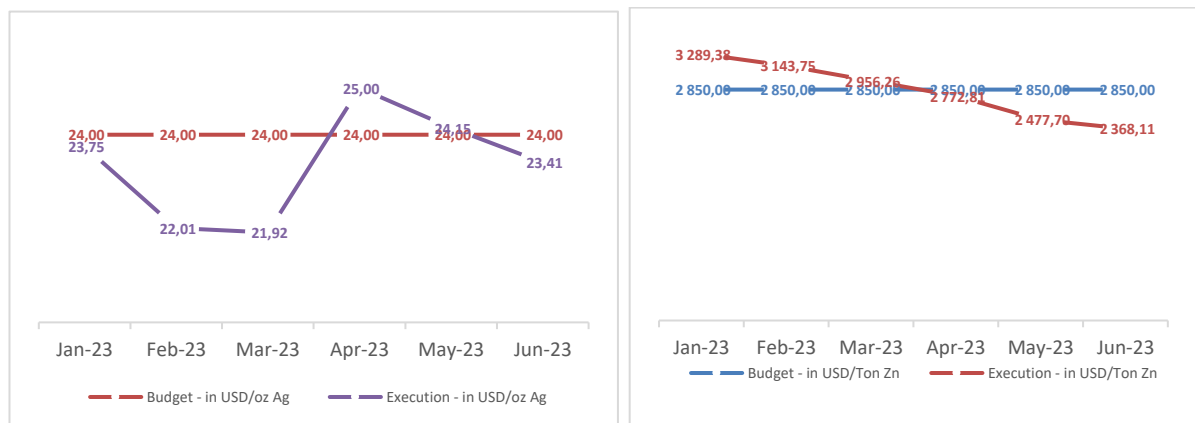
Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 4,1 M€, cette contre-performance s'explique par la mauvaise conjoncture politique, économique et sociale qui a perduré durant tout le premier trimestre 2023. La mauvaise performance financière a entraîné une vérification par le département corporate qui a débouché sur la démission du Générale Manager et le remplacement d'une partie de l'équipe dirigeante (Fin septembre 2023). Le département corporate groupe mène une mission devant aboutir à une nouvelle organisation devant aboutir à de meilleurs rendements.

CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

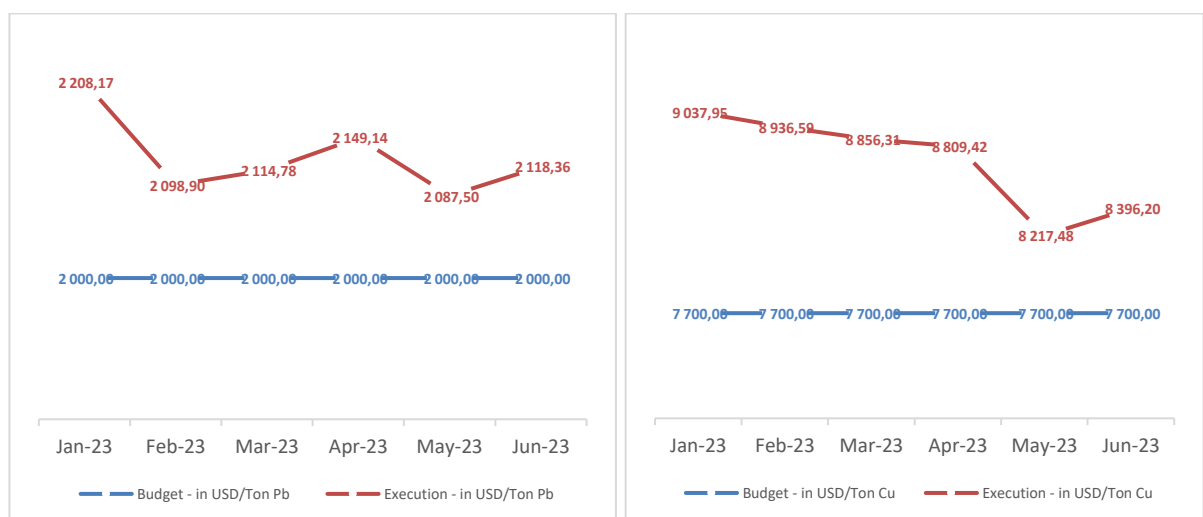
Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 24,8 M€, la performance est principalement due au calendrier de livraison qui a permis en juin 2023 une livraison qui en 2022 avait été reportée sur juillet. CMT confirme néanmoins sa capacité à présenter de bonnes performances opérationnelles et financières.

2.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux

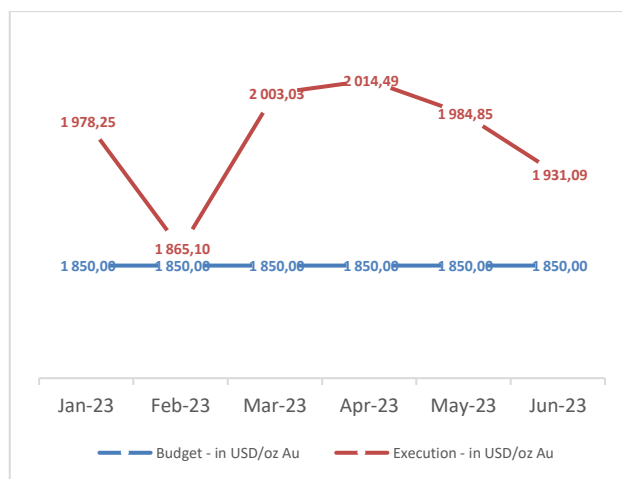
Les cours des commodités sont représentés ci-dessous, à l'exception du cours de l'argent qui a démontré une tendance baissière au premier semestre 2023, l'ensemble des cours des commodités produits par le Groupe a été supérieur aux attentes budgétées.



Graphique de l'évolution mensuelle du cours de l'argent et du Zinc, en USD, par tonne métrique, comparé au budget.



Graphique de l'évolution mensuelle du cours du plomb et du Cuivre, en USD, par tonne métrique, comparé au budget.



Graphique de l'évolution mensuelle de la cotation de l'or, en USD, par once, comparé au budget.

2.5 Information sur l'utilisation des taux de change

Taux de conversion 30 juin 2023				
	Tx Clôture	Tx Moyen	Tx Moyen N-1	Tx Ouverture
EUR	1	1	1	1
MAD	0,09256	0,09066	0,09780	0,09607
USD	0,92030	0,90162	0,96274	0,91484

2.6 Résultats consolidés du Groupe AMG au 30 juin 2022

- ◆ Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 39,6 M€ contre 34,4 M€ en 2022, cette progression s'explique par l'augmentation des revenus enregistrés dans les 2 des entités du Groupe (Maroc et Guyane) et ce malgré une contre-performance de production au Pérou pendant plus de 3 mois (note 2.3 ci-dessus).
 - Au Pérou -7,3 M€ ;
 - Au Maroc + 4,3 M€ ;
 - En Guyane +8,2 M€ ;
- ◆ Le Groupe présente un résultat opérationnel courant bénéficiaire de 8,1 M€ contre 3,3 M€ en 2022, et cela malgré la contre-performance du Pérou. Le Groupe tient à souligner l'excellente performance par une augmentation 4,8 M€ sur le premier semestre.
 - ◆ L'REBITDA courant Groupe, se monte à 14,2 M€ contre 9,9 M€ au premier semestre 2022.
 - ◆ Le résultat net consolidé présente une perte de -1,3 M€ contre -25,8 M€ au premier semestre 2022, incluant l'impact financier de emprunts convertibles selon IFRS9 de - 1,9 M€ (note 7.6).

2.7 Flux de trésorerie

Le cash-flow net du Groupe est de -17,9 M€ au 30 juin 2023 (Note 3.5). Le cash-flow opérationnel important de -5,9 M€, le cash-flow d'investissement particulièrement important au premier semestre 2023, se monte à -23,1 M€, le cash-flow de financement est également négatif et se monte à -6,2 M€ en accord avec la volonté de désendettement du Groupe.

2.8 Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 82,9 M€ contre 81,4 M€ au 31 décembre 2022, l'évolution se compose de :

- ◆ De +0,6 M€ d'augmentation de capital, les primes et réserves augmentent de +3,8 M€.
- ◆ Et du résultat net consolidé (perte) est de -1,3 M€,
- ◆ De la mise à la juste valeur des éléments financiers (dette) pour +2,2 M€,
- ◆ Du dividende versé par CMT pour -5,9 M€,
- ◆ De l'impact sur les réserves consolidées de conversion des comptes en devises pour +2,4 M€,

2.9 Perspectives

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2023 sont en résumé les suivantes :

- Une légère augmentation du chiffre d'affaires consolidé est attendue pour l'exercice 2023.
- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités AMG Guyane et CMT à la suite d'une activité soutenue, des prix de ventes des métaux élevés, une contreperformance du Pérou est attendue, le chiffre d'affaires sera en net recul par rapport à 2022.
- Un résultat opérationnel courant positif pour AMG Guyane et CMT.

2.10 Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social, et opérationnel. Une information détaillée des facteurs de risques figure au Point 8 du Rapport Financier Annuel 2022. Ces risques sont susceptibles de survenir durant le second semestre 2023.

2.11 Continuité d'exploitation

Sur la base des rapports et informations financières fournies par le directeur financier du Groupe et revues par le Comité d'Audit d'AMG, les administrateurs considèrent que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible. Dans ce cadre, l'actionnaire de référence a confirmé donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Du fait que les administrateurs ont retenus en décembre 2022 le principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2022 du Groupe, cela intègre la période du second semestre 2023. La Note 12 des états financiers consolidés du Rapport Financier Annuel 2022 détaille les éléments nécessaires à la bonne information sur les perspectives et la justification de la continuité.

3 COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2023

3.1 Compte de résultats consolidés au 30 juin 2023

En '000€	Notes	30-06-23	30-06-22
Chiffre d'affaires	7.1	39.637	34.372
Achats et services	7.2	(16.971)	(16.074)
Charges de personnel	7.3	(7.684)	(7.018)
Impôts et taxes		(395)	(360)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(6.160)	(6.668)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(369)	(989)
Résultat opérationnel courant		8.059	3.263
Produits et charges non récurrents	7.7	(541)	(1.515)
Résultat opérationnel		7.518	1.748
Résultat financier	7.6	(6.853)	(26.189)
Résultat courant		665	(24.441)
Impôt sur le résultat		(2.000)	(1.335)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(1.335)	(25.777)
Résultat net des activités non poursuivies		0	15
Résultat net		(1.335)	(25.761)
dont part du Groupe		(5.557)	(28.541)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		4.223	2.779
Nombre moyen pondéré d'actions		2.258.498.556	868.072.130
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,00)	(0,03)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		0	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		2.258.498.556	868.072.130
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,00)	(0,03)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

3.2 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	30-06-23	30-06-22
Résultat net	3.1	(1.335)	(25.761)
Ecarts de conversion		2.423	4.018
Eléments recyclables en résultat		2.423	4.018
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Réévaluation des instruments de capitaux propres		2.241	(439)
Impôts			-
Eléments non recyclables en résultat		2.241	(439)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3.329	(22.182)
dont part du Groupe		(3.125)	(27.469)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		6.455	5.287

3.3 Bilan consolidé au 30 juin 2023 – Actif

Actif (en '000€)	Notes	30-06-23	31-12-22
Actifs non courants		284.678	264.007
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	176.835	173.095
Immobilisations corporelles	6.1	66.633	65.298
Immobilisations financières	6.2	18.401	2.696
Impôt différé		965	1.073
Actifs courants		43.885	61.104
Stocks et en-cours	6.3	6.947	6.837
Créances commerciales et autres créances	6.4	35.279	16.898
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	1.659	37.369
Total de l'actif		328.563	325.110

3.4 Bilan consolidé au 30 juin 2023 – Passif

Passif (en '000€)	Notes	30-06-23	31-12-22
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	(15.589)	(16.791)
Capital		1.424	868
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.014)	(17.659)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	98.505	98.159
Capitaux propres		82.915	81.368
Passifs non courants		127.244	136.246
Provisions	6.7	13.652	16.336
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	62.408	69.798
Impôts différés	6.10	51.111	50.100
Autres passifs non courants		73	12
Passifs courants		118.403	107.497
Provisions	6.7	5.944	6.168
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	71.412	61.485
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	41.047	39.845
Total du passif et des capitaux propres		328.563	325.111

3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En '000€	Notes	30-06-23	30-06-22
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(1.335)	(25.761)
Charges et produits calculés		6.733	27.084
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		1.317	(7)
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)	7.6	(460)	2.119
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		6.256	3.435
Coût de l'endettement financier net	7.7	4.177	5.333
Charge d'impôt	7.8	2.000	1.335
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		12.433	10.103
Impôts versés		(4.683)	(2.649)
Variation du besoin en fonds de roulement	3.5.1	(13.696)	10.044
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies		-5.946	17.498
Opérations d'investissement			
Décassement / acquisition immobilisations incorporelles	6.1.3	(2.027)	(5.533)
Décassement / acquisition immobilisations corporelles	6.1.3	(4.573)	(5.724)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		254	19
Décassement / acquisition de titres		(18.688)	(198)
Encaissement / cession immobilisations de titres		1.897	1.941
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		-23.136	-9.495
Opérations de financement			
Encaissements provenant d'emprunts	6.8	1.709	6.234
Remboursement d'emprunts	6.8	(7.439)	(7.655)
Variation des comptes courants avec les parties liées	6.8	(1.461)	(58)
Intérêts financiers net versés	6.8	943	(827)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies		-6.248	-2.306
Variation de trésorerie		-35.330	5.697
Incidence des variations de taux de change		-1.956	402
Trésorerie à l'ouverture	6.5	19.371	21.030
Reclassements de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	-17.915	27.129

3.5.1 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En '000€	Ouverture	Variation cash	Ecart de conversion	Clôture
Stocks nets	6.837	10	100	6.947
Clients nets	8.725	11.711	408	20.844
Avances et acomptes	658	(224)	3	437
Autres Debiteurs	6.124	708	143	6.976
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	142	1.581	22	1.746
Sous totaux	22.486	13.787	676	36.950
Dettes fournisseurs	26.920	144	(118)	26.947
Dettes fiscales et sociales	6.454	(678)	61	5.836
Dettes diverses	2.682	625	27	3.334
Autres	0	0	0	0
Sous totaux	36.056	91	(30)	36.117
Besoin en fonds de roulement	(13.570)	13.696	706	832

3.6 État des variations des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023

En '000€	Notes	Capital	Primes et Réserves consolidées	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31/12/2021 corrigé		226	7.637	7.862	119.618	127.480
Résultat net			(59.471)	(59.471)	(5.730)	(65.201)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(245)	(245)		(245)
Juste valeur dette			23.735	23.735	7	23.742
Ecart de conversion			(2.204)	(2.204)	(6.638)	(8.841)
Résultat global		0	(38.185)	(38.185)	(12.361)	(50.546)
0						
Augmentation de capital		643	13.063	13.706	4	13.710
Dividendes versés			0	0	(8.766)	(8.766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			6	6	(6)	0
Autres impacts		0	(180)	(180)	(329)	(509)
31-12-22		869	(17.659)	(16.791)	98.159	81.368
Résultat net	a)		(5.557)	(5.557)	4.223	(1.335)
Juste valeur dette	B)		2.241	2.241	0	2.241
Ecart de conversion	c)		191	191	2.232	2.423
Résultat global		0	(3.125)	(3.125)	6.455	3.329
0						
Augmentation de capital	d)	556	3.869	4.425	1	4.426
Cession Actions Propres AMG			(1)	(1)	1	0
Dividendes versés	e)		0	0	(5.949)	(5.949)
Autres impacts		0	(97)	(97)	(162)	(259)
30-06-23		1.424	(17.014)	(15.589)	98.505	82.915

Le capital social d'AMG au 30 juin 2023 est de 1.424.193,35700 € euros divisés en 2.848.386.714 actions de 0,0005 € chacune.

Les réserves consolidées du Groupe évoluent comme suit :

- (a) -1,3 M€ de résultat net part du Groupe au 30 juin 2022 ;

- (b) + 2,2 M€ de juste valeur des émissions d'emprunt convertibles, par analogie au traitement IAS/IFRS de la restructuration d'une dette par conversion en actions de l'émetteur, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises et toute différence entre la juste valeur des actions émises à la date de conversion et le montant cumulé de la valeur comptable du contrat hôte et du dérivé est comptabilisée en résultat.
- (c) + 2,4 M€ de variation des écarts de conversion au 30 juin 2022 ;
- (d) 3,9 M€ de prime d'émission liées aux augmentations de capital au 30 juin 2023 ; augmentations de capital se montent à 0,6 M€ ;
- (e) -5,9 M€ de dividendes versés par CMT au 30 juin 2023.

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

4.2 Base de préparation des états financiers

Conformément au règlement européen sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés semestriels du Groupe sont préparés conformément aux Normes internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union européenne (UE).

Les Comptes Semestriels 2023 ont été préparés conformément à IAS 34 "Information financière intermédiaire" telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Conformément à, la norme IAS 34, les Comptes Semestriels 2023 n'incluent pas toute l'information requise lors de la publication des états financiers annuels compris dans le Rapport Financier Annuel. L'information semestrielle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés 2022 tels que publiés dans le Rapport Financier Annuel 2022.

Les Comptes Semestriels 2023 sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes Semestriels 2023, non audités, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 décembre 2023.

4.3 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 30 juin 2023.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

4.4 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des Comptes Semestriels 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 30 juin 2023. Les méthodes comptables utilisées pour les Comptes Semestriels 2023 sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes consolidés d'AMG au 31 décembre 2022, sauf pour les nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2023. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-dessous comme requis par IAS 34.

Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2023

- IFRS 17 Contrats d'assurance
- Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance: Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables

- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: Impôts différés relatifs aux actifs et passifs provenant d'une même transaction
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: Réforme fiscale internationale – Introduction des règles du modèle du deuxième pilier « Pillar II » (applicables immédiatement - les informations à fournir sont requises pour les périodes annuelles commençant le, ou après le 1er janvier 2023)

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2023

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)
- Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement des fournisseurs (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Manque d'échangeabilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2025, mais non encore adoptés au niveau européen)

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

4.5 Changement de méthodes comptables

Néant.

4.6 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les des engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour litiges ;
- ◆ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ◆ La valorisation des instruments dérivés ;
- ◆ La mise à la juste valeur des dettes

4.6.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.6.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et diluée, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.6.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe
- ◆ Les coûts de fermeture de sites
- ◆ La dépréciation des comptes courants des coentreprises

4.6.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Full Goodwill Method), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (Partiel Goodwill Method). Le Groupe applique la Partial Goodwill Method.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle.

Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.6.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêt.

4.6.6 Immobilisations incorporelles

4.6.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- ◆ Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- ◆ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ◆ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.6.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "Life of Mine" ("LOM").

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "dotations aux amortissements et provisions".

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.6.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, corporate identity, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.6.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

◆ Constructions et agencements	3 à 20 ans
◆ Actifs de démantèlement	15 ans
◆ Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
◆ Unité de transport	4 à 6 ans
◆ Agencements divers	5 à 10 ans
◆ Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
◆ Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "dotations aux amortissements et provisions".

4.6.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.6.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ◆ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ◆ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- ◆ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ◆ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.6.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée

de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.6.11 Stocks, encours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives eu regard de l'ensemble consolidé.

4.6.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.6.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "Différence de taux de change". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.6.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.6.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont concernés par la comptabilité de couverture, lorsqu'applicable la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.6.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concurrentes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisée des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.6.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ◆ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ◆ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.6.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

- ◆ Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu dans

l'état des variations des capitaux propres et non dans l'état des résultats. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit des dispositions le cas échéant.

Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsqu'ils leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le revenu de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le revenu. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/repandre les différences temporaires.

4.6.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres. Les éventuelles dépréciations et ajustements de juste valeur sont réalisés sur la base du cours de clôture de l'exercice comptable.

4.6.20 Paiement en actions

4.6.20.1 Bons de souscription d'actions

Il n'y a plus aucun Bons de souscription d'action en circulation au 30 juin 2023.

4.6.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 30 juin 2023.

4.6.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

4.6.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.6.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

En 2021, une évolution de la méthode de calcul de l'estimation a été recommandée (IFRIC), modifiant la méthode de calcul lorsque la table des droits est plafonnée et que les droits sont conditionnés à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Décision IFRS IC avril 2021 – Attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (IAS 19)

Le Groupe a pris Note de la décision IFRIC concernant la norme IAS 19 et a examiné son champ d'application au titre de la répartition du coût des services associés à un régime de prestations définies. La décision de l'IFRIC remet en question l'étalement de la dette dans le cas particulier d'un régime à prestations définies qui aurait les caractéristiques suivantes :

- ✓ la prestation finale est soumise à une condition de présence lors de la retraite ;
- ✓ la prestation finale dépend du nombre d'années d'ancienneté ;
- ✓ le nombre d'années est plafonné.

Le Groupe a identifié que l'application de la décision IFRIC sur IAS 19 concernait essentiellement les indemnités de fin de carrière provisionnées en France. Jusqu'alors, la dette était étalée de manière linéaire entre la date d'embauche du salarié et la date de départ à la retraite. Dorénavant, la dette sera étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure.

L'impact de la première application estimé au 1^{er} janvier 2021 est non significatif et n'a pas été comptabilisé.

4.6.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client
- Identification des obligations de performance dans le contrat
- Détermination du prix de transaction
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme elle) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit très probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude

associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "Ventes nettes" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "PQ" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.7 Considérations et terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "extraction rentable à terme" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et

des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des

installations équivalentes. Le terme "réserve minérale" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "point de référence", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "charge d'alimentation de l'usine". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement communiquées en tant que tonnes de "charbon propre". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "produit vendable" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "point de référence" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

◆ Réserves minérales probables

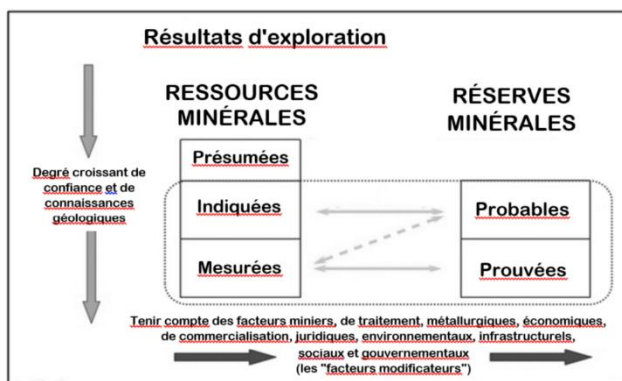
Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

◆ Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "prouvée" dans l'expression "réserve minérale prouvée" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "proven mineral reserve" ou "proved mineral reserve".



Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. ([normes-de-définitions-de-l-icm.pdf \(cim.org\)](https://www.cim.org/normes-de-définitions-de-l-icm.pdf))

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du Groupe

Le Groupe AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Il exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'il détient (argent, cuivre, plomb, or, zinc).

Le Groupe AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Argent ;
- Or ;
- Plomb ;
- Zinc ;
- Cuivre.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	99,97%	99,87%	IG	IG
BGPP	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	49,98%	49,93%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,98%	65,91%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
JINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,50%	68,43%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
MINREX	CMT	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,80%	Non	Non
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Opérationnelle	100%		37,03%		IG	

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023 - BILAN

6.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes	Amortissements/ pertes de valeur	Valeurs nettes 30/06/23	Valeurs Nettes 30/06/23
Droits et actifs miniers	241.731	(64.923)	176.808	173.065
Autres immobilisations incorporelles	82	(55)	27	30
Total immobilisations incorporelles	241.813	(64.978)	176.835	173.095
Terrains	31.627	(82)	31.545	29.334
Constructions	35.342	(37.720)	(2.378)	536
Installations techniques, matériels et outillages	32.822	(28.026)	4.796	6.039
Autres immobilisations corporelles	12.127	(10.751)	1.377	1.336
Immobilisations corporelles en cours	31.216	0	31.216	28.042
Avances et acomptes	78	0	78	11
Total immobilisations corporelles	143.212	(76.579)	66.633	65.298

Droits miniers : Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Les immobilisations en cours : se composent principalement d'actifs industriels en cours de construction.

6.2 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 30 juin 2023

En '000€	31-12-22	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mvts	30-06-23
Droits et titres miniers	234.093	2.027	(3)	5.614	0	241.731
Autres immobilisations incorporelles	83	0	0	(1)	0	82
Total immobilisations incorporelles	234.175	2.027	(3)	5.613	0	241.813
Terrains	29.416	741	0	1.013	457	31.627
Constructions	37.239	16	(2.403)	(124)	0	34.729
Droits d'utilisation Constructions	613	-	0	-	-	613
Installations techniques	30.335	676	(95)	797	113	31.826
Installations techniques en crédit-bail	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11.123	84	0	319	75	11.600
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	137	0	0	0	0	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390					390
Immobilisations corporelles en cours	28.042	2.990	0	836	(652)	31.216
Avances et acomptes	11	65	0	2	0	78
Total immobilisations corporelles	138.302	4.573	(2.498)	2.843	(7)	143.212

6.3 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 30 juin 2023

En '000€	31-12-22	Dotations aux amortissements	Cessions	Ecart de conversion	Autres mvts	30-06-23
Droits et actifs miniers	61.028	3.066		830		64.923
Autres immobilisations incorporelles	52	3		(1)		55
Total immobilisations incorporelles	61.080	3.069	0	829	0	64.978
Terrains	82					82
Constructions	37.248	2.156	(2.403)	651		37.651
Droit d'utilité Constructions	69			-	-	69
Installations techniques	24.296	2.207	(65)	674	(82)	27.031
Installations techniques en crédit-bail	995					995
Autres immobilisations corporelles	10.183	137	(3)	303		10.620
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	131					131
Total immobilisations corporelles	73.003	4.500	(2.471)	1.628	(82)	76.579

6.3.1 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km ²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saul	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saul	Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 30 juin 2023, situation du titre minier Yaou :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2^{ème} prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissu Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "Yaou" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "Yaou" pour -6,6 M€.

TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exp	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01-11-19	02-11-29	Demande de Licence d'exploitation Doit être accordée par le Wali de Beni-Mellal
TIZIN'TEST									
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exp	Au	PE 183299	Aghbar	16	17-07-01	15-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Licence d'exp	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03-08-21	02-08-31	
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15-10-54	15-04-29	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26-01-53	26-01-28	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26-01-53	26-01-28	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12-10-13	11-10-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12-10-13	11-10-17	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exp	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18-09-08	17-09-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km ²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01-11-19	01-11-29	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22-12-21	21-12-31	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05-01-53	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05-01-53	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05-01-53	05-01-28	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exp	Pb	PE 193405	Midelt	16	20-07-12	19-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exp	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17-03-08	16-03-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht (extension ouest)	Permis d'exp	Pb	PE 193290	Zeïda	16	18-04-09	17-04-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
MINREX	Filon George	Permis d'exp	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17-06-02	17-06-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht	Permis d'exp	Pb	PE 193388	Mibladen		15-07-13	14-07-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
CMT	Tablalacht (Midelt)	Permis d'exp	Pb	PE 193417	Mibladen	15,32	17-10-14	16-10-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision
CMT	El Hassir	Permis d'exp	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01-02-14	31-01-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision

Source interne

6.4 Actifs financiers non courants

La ventilation des immobilisations financières et l'évolution de celles-ci sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	30-06-23
Dépôts et cautionnements	958	96	(1.350)	(75)	(371)
DLT (ex-ASA)	374	-	-	-	374
Namoya - Kamituga - Lugushwa - BCM		16.734		351	17.085
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	374	16.734	0	351	17.459
Autres actifs financiers non courants	1.364	453	(548)	44	1.314
Actifs financiers non courants	2.696	17.283	(1.897)	320	18.402

Le premier semestre 2023 est marqué par l'acquisition réalisée par CMT de 9,20% du capital des holdings détenant 100% des entités Namoya Mining SAU, Kamituga Mining SAU, Lugushwa Mining SAU et Banro Congo Mining SAU.

6.5 Stocks et encours

La ventilation des stocks au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	30-06-23			31-12-22		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	6.839	(2.012)	4.827	6.725	(1.922)	4.803
Stocks - en-cours de production	439	-	439	1.128	0	1.128
Stocks -pds finis et intermédiaires	1.681	-	1.681	906	0	906
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	8.959	(2.012)	6.947	8.759	(1.922)	6.837

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 2,0 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Les stocks en cours de production se composent principalement de l'or récupéré dans les charbons actifs dont la valeur a été estimée en coût de production et les produits finis proviennent principalement de CMT et représentent les stocks de plomb et d'argent valorisés à la date de clôture.

6.6 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	30-06-23			31-12-22		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	21.721	877	20.844	9.649	924	8.725
Total clients & comptes rattachés	21.721	877	20.844	9.649	924	8.725
Avances et acomptes	437	0	437	658	0	658
Créance d'IS	3.332	0	3.332	90	0	90
Créances sur personnel & org. sociaux	196	0	196	103	0	103
Créances fiscales - hors IS - courant	4.434	0	4.434	4.453	0	4.453
Comptes courants Groupe actif - courant	1.968	81	1.888	1.101	0	1.101
Charges constatées d'avance	1.746	0	1.746	142	0	142
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	47	0	47
Autres créances - courant	2.611	265	2.346	1.828	260	1.569
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	10		10	10		10
Total autres débiteurs courants	14.781	345	14.435	8.433	260	8.173
Total créances commerciales et autres créances	36.501	1.222	35.279	18.082	1.184	16.898

Au 30 juin 2023, les "créances commerciales" et "autres créances" augmentent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par le calendrier des livraisons sur les derniers mois du premier semestre 2023.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque les paiements contractuels sont dus 90 jours après. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	30-06-23	31-12-22
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.659	37.369
Concours bancaires (trésorerie passive)	(19.573)	(17.998)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	(17.915)	19.371

La trésorerie diminue significativement au 30 juin 2023, ceci s'explique principalement par l'activité d'investissement et de croissance externe.

6.8 Capitaux propres

Au 30 juin 2023, le capital social de la société AMG s'élève à 1.424.193,35700 € euros divisé en 2.848.386.714 actions de 0,0005 € chacune, totalement libérées.

6.8.1 Évolution juridique du capital

Au cours du premier semestre 2023, l'évolution juridique du capital social d'AMG a été la suivante :

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31-12-22	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,08 €	1.736.614.166
03-01-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13.513.513	6.756,75650 €	875.063,83950 €	1.750.127.679
05-01-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13.513.513	6.756,75650 €	881.820,59600 €	1.763.641.192
13-01-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T1 bis	0,0005 €	28.169.014	14.084,50700 €	895.905,10300 €	1.791.810.206
23-01-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	14.084.507	7.042,25350 €	902.947,35650 €	1.805.894.713
02-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T1 bis	0,0005 €	20.270.270	10.135,13500 €	913.082,49150 €	1.826.164.983
08-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13.698.630	6.849,31500 €	919.931,80650 €	1.839.863.613
09-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	13.698.630	6.849,31500 €	926.781,12150 €	1.853.562.243
15-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	15.151.515	7.575,75750 €	934.356,87900 €	1.868.713.758
24-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	16.949.152	8.474,57600 €	942.831,45500 €	1.885.662.910
28-02-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T2	0,0005 €	25.423.728	12.711,86400 €	955.543,31900 €	1.911.086.638
02-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 25 ORNANE T2	0,0005 €	42.372.881	21.186,44050 €	976.729,75950 €	1.953.459.519
02-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T2	0,0005 €	50.847.457	25.423,72850 €	1.002.153,48800 €	2.004.306.976
03-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T3	0,0005 €	50.847.457	25.423,72850 €	1.027.577,21650 €	2.055.154.433
03-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59.322.033	29.661,01650 €	1.057.238,23300 €	2.114.476.466
07-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59.322.033	29.661,01650 €	1.086.899,24950 €	2.173.798.499
16-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31.746.031	15.873,01550 €	1.102.772,26500 €	2.205.544.530
21-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31.746.031	15.873,01550 €	1.118.645,28050 €	2.237.290.561
30-03-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19.230.769	9.615,38450 €	1.128.260,66500 €	2.256.521.330
04-04-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19.230.769	9.615,38450 €	1.137.876,04950 €	2.275.752.099
12-04-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19.230.769	9.615,38450 €	1.147.491,43400 €	2.294.982.868
13-04-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19.230.769	9.615,38450 €	1.157.106,81850 €	2.314.213.637
21-04-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	23.809.523	11.904,76150 €	1.169.011,58000 €	2.338.023.160
03-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22.727.272	11.363,63600 €	1.180.375,21600 €	2.360.750.432
04-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22.727.272	11.363,63600 €	1.191.738,85200 €	2.383.477.704
09-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	26.315.789	13.157,89450 €	1.204.896,74650 €	2.409.793.493
11-05-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 48.446.606 BSAE par la fiducie	0,0005 €	48.446.606	24.223,30300 €	1.229.120,04950 €	2.458.240.099
16-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29.411.764	14.705,88200 €	1.243.825,93150 €	2.487.651.863
18-05-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.885.323 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20.885.323	10.442,66150 €	1.254.268,59300 €	2.508.537.186
19-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29.411.764	14.705,88200 €	1.268.974,47500 €	2.537.948.950
23-05-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 23.292.067 BSAE par la fiducie	0,0005 €	23.292.067	11.646,03350 €	1.280.620,50850 €	2.561.241.017
30-05-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.792.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9.792.838	4.896,41900 €	1.285.516,92750 €	2.571.033.855
31-05-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.375.463 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10.375.463	5.187,73150 €	1.290.704,65900 €	2.581.409.318
31-05-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38.461.538	19.230,76900 €	1.309.935,42800 €	2.619.870.856
05-06-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38.461.538	19.230,76900 €	1.329.166,19700 €	2.658.332.394
05-06-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.744.464 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20.744.464	10.372,23200 €	1.339.538,42900 €	2.679.076.858
07-06-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.463.500 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29.463.500	14.731,75000 €	1.354.270,17900 €	2.708.540.358
14-06-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.519.201 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15.519.201	7.759,60050 €	1.362.029,77950 €	2.724.059.559
20-06-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	45.454.545	22.727,27250 €	1.384.757,05200 €	2.769.514.104
22-06-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.301.614 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9.301.614	4.650,80700 €	1.389.407,85900 €	2.778.815.718
27-07-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.015.292 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12.015.292	6.007,64600 €	1.395.415,50500 €	2.790.831.010
29-06-23	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.889.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15.889.038	7.944,51900 €	1.403.360,02400 €	2.806.720.048
29-06-23	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	41.666.666	20.833,33300 €	1.424.193,35700 €	2.848.386.714
30-06-23	Capital au 30 juin 2023	0,0005 €			1.424.193,35700 €	2.848.386.714

6.8.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2023 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	1,05%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	1,89%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund (3)	173 661 417	6,10%
Compagnie Minière de Touissit (4)	944 522	0,03%
Flottant	2 590 014 521	90,93%
Total	2 848 386 714	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022

(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) Position en nominatif chez Financière d'Uzès, plus celles au porteur chez Scotia Bank au 30/06/2023

(4) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.9 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22	Dotations	Reprise	Reclass	30-06-23
Pour retraites	4.992	1	(71)	0	5.088
Pour litiges	1.601	5	(612)	0	1.007
Pour remises en état	8.509	80	(2.280)	7	6.323
Sous-totaux non courant	16.336	86	(2.963)	7	13.652
Pour litiges	5.280	0	0	0	4.491
Pour remises en état	888	4	(367)	0	1.454
Autres provisions	0	0	0	0	0
Sous-totaux courant	6.168	4	(367)	0	5.944
Totaux	22.504	90	(3.330)	7	19.596

Au 30 juin 2023, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie « Non courant » :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,1 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuair en accord avec la norme IAS19.
- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (7,5 M€). Une reprise de provision pour obligation environnementale a été enregistrée au niveau du Pérou pour - 2,3 M€.

Au 30 juin 2023, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie « Courant » :

- De provisions pour litiges comprennent principalement, la provision dans le cadre de l'estimation du risque lié au contrôle de l'office des changes marocain. La provision est inchangée par rapport à la précédente clôture.

6.10 Tableau détaillé des emprunts et dettes financières au 30 juin 2023

En '000€	31-12-22	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	de la	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	30-06-23
Dettes de loyers	2.188	0	(89)	0	0		0	0	52	2.151
Emprunt obligataire	34.166	1.500	(4.533)	0	(4.100)		(384)	0	488	27.137
Emprunt	9.326	121	(2.853)	337	0		0	75	153	7.160
Dettes financières avec les parties liées	66.226	5.359	0	4.832	(326)		0	0	117	76.209
Autres dettes financières diverses	1.378	178	(7)	0	0		0	0	40	1.590
Concours bancaires courants	17.998	961	(0)	0	0		0	0	614	19.574
Totaux dettes financières	131.283	8.119	(7.482)	5.169	(4.426)		(384)	75	1.465	133.820

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 30 juin 2023 à 133,8 M€. Ces dettes sont pour la plupart envers les parties liées 76,2 M€. Le Groupe présente une dette envers des financements privés et bancaires à hauteur de 57,6 M€ (incluant les concours bancaires).

Les augmentations se composent principalement :

- Dettes financières parties liées : des intérêts capitalisés relatifs aux financements auprès des actionnaires de référence 4,8 M€, le dividende proposé non encore versé de la société CMT pour 5,9 M€.
- Les concours bancaires augmentent de 1,6 M€.

Les diminutions se composent principalement :

- Du remboursement des dettes échéants durant le premier semestre 2023, celles-ci se composent principalement :
 - de la première échéance de 4,8 M€ de l’empunt obligataire de 250 MMAD,
 - de la partie échéant de l’emprunt Damane Relance pour 0,6 M€,

Autres éléments de variation de la dette financière :

- Remboursement des notices de conversion pour 4,1 M€,

6.11 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-22	Variations de la période	Ecart de conversion	30-06-23
Fournisseurs	27.135	385	(111)	27.409
Totaux fournisseurs	27.135	385	(111)	27.409
Dettes sociales	4.611	(440)	17	4.189
Dettes fiscales	4.843	891	165	5.899
Dettes diverses	1.437	308	(12)	1.733
Produits différés	0	0	0	0
Dette sur immo - part à moins d'un an	0	0	0	0
Dette sur immo - part à moins d'un an	1.817	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	12.709	760	170	13.638
Dettes commerciales et autres dettes	39.844	1.145	59	41.047

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 30 juin 2023, à 41,0 M€, l’augmentation s’explique principalement par l’augmentation des dettes fiscales estimées mais non encore échues.

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023 - COMPTE DE RÉSULTAT

Les revenus et les charges enregistrés pour les Comptes Semestriels 2023 et les Comptes Semestriels 2022 comprennent 6 mois de l'activité AMG du Groupe.

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité		Chiffre d'affaires 30/06/2023	Chiffre d'affaires 30/06/2022	Variation	% de variation	
GUYANE FRANCAISE		10.788	2.539	8.249	325,0%	
PEROU		4.087	11.390	(7.303)	-64,1%	
MAROC		24.762	20.443	4.319	21,1%	
TOTAL CONSOLIDE		39.637	34.372	5.265	15,3%	
Production du Groupe		Cumul 30/06/2023	Cumul 30/06/2022	Variation	Variation	
Unité de mesure		Tonnes	Tonnes	Volume	%	
Minerai traité (en tonnes)		252.556,82	258.704,67	-	6.147,86	-2,4%
Concentré de Zinc (en tonnes)		4.531,51	6.739,57	-	2.208,06	-32,8%
Concentré de Plomb (en tonnes)		13.731,26	14.597,62	-	866,36	-5,9%
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)		17,18	17,09	0,09	0,5%	
Concentré de Cuivre (en tonnes)		180,29	269,56	-	89,27	-33,1%
Production d'Or en Kg		191,92	44,04	147,88	335,8%	

- (a) Guyane Française : Le premier semestre 2023 présente la meilleure performance de l'unité de production Dieu Merci avec plus de 191 kg d'or produit, la Guyane française présente un chiffre d'affaires semestriel record de 10,8 M€.
- (b) Au Pérou : AMG Pérou a réalisé un chiffre d'affaires présente une diminution de 64,1% dû principalement à la situation politique et économique du Pérou durant le premier trimestre.
- (c) Au Maroc : CMT a réalisé un chiffre d'affaires de 24,8 M€ en augmentation de 21,1 % par rapport à la même période de l'année 2022, ce malgré un report de livraison au mois de juillet 2022 d'une production réalisée au mois de juin 2022.
- (d) Le chiffre d'affaires du Groupe est en nette augmentation et ce malgré des éléments exogènes (Pérou) venant entraver la bonne marche des opérations. Le Groupe présente une augmentation de 15,3% sur le premier semestre avec 39,6 M€ de chiffre d'affaires consolidés.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	30-06-23	30-06-22
Achats matières premières & autres approvisionnements	6.929	6.255
Autres charges externes	10.042	9.819
Totaux	16.971	16.074

7.3 Charges de personnel

En '000€	30-06-23	30-06-22
Salaires et traitements	6.145	5.393
Charges sociales	1.539	1.626
Totaux	7.684	7.018

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	30-06-23	30-06-22
Résultat sur opérations de gestion	(599)	(1.005)
Cessions d'actifs	230	16
Totaux	(369)	(989)

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	30-06-23	30-06-22
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	2.847	4.389
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	3.276	2.887
Dotation aux amortissements	6.124	7.276
Dot. aux provisions	26	57
Reprise de provisions	11	(665)
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	36	(607)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	6.160	6.668

7.6 Produits et charges financières et service de la dette

En '000€	30-06-23	30-06-22
Intérêts et charges assimilés	(5.854)	(5.895)
Produits nets des autres valeurs mobilières	1.679	562
Coût de l'endettement financier net	(4.174)	(5.333)
Autres intérêts et produits assimilés	490	(19)
Variation de juste valeur	(1.858)	(19.926)
Différence nette de change	(1.223)	(258)
Dotations financières nettes des reprises	(88)	(653)
Total des charges et produits financiers	(6.853)	(26.189)

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8.1.1 du Rapport Financier Annuel 2022 relative à la dette financière.

La dette financière comprend l'impact comptable de l'émission des instruments de capitaux propres tel que requis par les normes IFRS9, il s'agit d'une charge non décaissée pour 1,9 M€, les réserves du groupe sont, elles, augmentées d'un montant comparable.

Par analogie au traitement IAS/IFRS de la restructuration d'une dette par conversion en actions de l'émetteur, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises et toute différence entre la juste valeur des actions émises à la date de conversion et le montant cumulé de la valeur comptable du contrat hôte et du dérivé est comptabilisée en résultat.

7.7 Produits et charges financières et service de la dette

En '000€	30-06-23	30-06-22
Charges exceptionnelles	(1.002)	(27)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(56)	(159)
Provision pour litiges sociaux - reprises	516	154
Impairment		(1.483)
Total net	(541)	(1.515)

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 30 JUIN 2023

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des UGT qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Pérou et au Maroc. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc au Pérou, en France et au Maroc, à l'exception de la filiale OMCI détenue à 50 % par le Groupe qui n'a plus d'activité.

8.1.3 Comptes de résultat et principaux postes du bilan sectoriel au 30 juin 2023

En '000 €	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2023	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2022
Chiffre d'affaires	10.788	4.087	24.762	39.637	34.372
Achats et services	(4.994)	(4.572)	(7.404)	(16.971)	(16.074)
Charges de personnel	(3.820)	(790)	(3.074)	(7.684)	(7.018)
Impôts et taxes	(299)	(61)	(34)	(395)	(360)
Variation nette des amort et provisions	(1.316)	(483)	(4.361)	(6.160)	(6.668)
Autres produits et charges d'exploitation	(215)	(81)	(73)	(369)	(989)
Résultat opérationnel courant	144	(1.901)	9.815	8.059	3.263
REBITDA	1.460	(1.417)	14.176	14.219	9.931

En '000 €	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2023	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021
Actifs non courants	24.751	20.914	239.012	284.678	271.811
Actifs courants	4.920	5.433	33.532	43.885	36.573

En '000 €	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2023	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021
Passifs non courants	43.488	684	83.073	127.244	108.565
Passifs courants	47.062	20.219	51.122	118.403	69.941

9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

9.1.1 Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ enregistrée lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2022.

9.1.2 Remaniement du département opérations au Maroc

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

9.1.3 Remaniement des directeurs de départements et direction générale au Pérou

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Pérou, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG Pérou a bénéficié de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

10 PRINCIPAUX LITIGES

10.1 Guyane : contentieux GNE/FNE renouvellement des concessions "Dieu Merci"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, l'Etat et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucunes observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'Etat a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

10.2 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG AuPlata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

10.3 Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

10.4 Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrés, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Le risque a néanmoins été provisionné dans les états financiers à hauteur de 4,4 M€, ce montant tenant compte des négociations en cours avec l'Office des Changes.

